



**PROPASSIF**  
la transition en action

## FICHE FORMATION

# "Concepteur Européen Bâtiment Passif (CEPH)"

### Public Visé

Aux entreprises du bâtiment, architectes, ingénieurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études... Et à tous ceux que la construction passive intéresse, bien sûr.

### Prérequis

Pas de prérequis obligatoire, cependant il est conseillé d'avoir des bases en calculs thermiques.

### Effectif

Au min. 15 pers. et au max 20 pers. par session.

### Durée de la formation

- **10 jours** répartis sur 3 mois, soit un programme intensif de **75 heures**.
- **1 demie journée** pour un examen qui dure **3 heures**.

### Sanction

- Certificat Concepteur Européen Bâtiment Passif.
- Attestation de formation.

### Modalités d'évaluation

- Exercices, examen blanc et examen final

### Contexte et Objectif

Le Parlement Européen demande qu'à **partir de 2020, le standard Bâtiment Passif soit appliqué à toutes les constructions neuves.**

Pour une mise en œuvre optimale de ce standard à haute efficacité énergétique, l'Europe aura besoin d'architectes et d'ingénieurs possédant des connaissances approfondies de la conception, de la construction et de la mise en chantier des bâtiments passifs.

Pour répondre à ce besoin, la formation a pour objectif de former les professionnels du bâtiment de demain.

### Modalité d'accès à la formation

- Les inscriptions sont considérées dans leur ordre d'arrivée.
- L'inscription est valide après règlement complet des cours au moins 3 semaines avant le début des cours.
- Si une demande de prise en charge est en cours un chèque de caution du montant de la formation est demandé.
- Se munir de son ordinateur portable avec les logiciels Excel et PHPP

*(Voir conditions de participation =>formulaire d'inscription en ligne)*

### Modalités pédagogiques

Support de cours, vidéoprojecteur, manuels, encadrement : 3 personnes.

**Pour tout renseignement concernant la formation contactez-nous au 01 45 08 86 76 ou écrivez-nous à [formation@propassif.fr](mailto:formation@propassif.fr)**

Version du 23.04.2019